

# Bilan de compétences

*Certifié QUALIOP1*



# Les objectifs du Bilan de compétences

- Identifier vos aspirations (valeurs, besoins, éléments de motivation et personnalité)
- Analyser vos compétences (savoirs, savoir-faire et savoir-être)
- Définir un projet professionnel



L'accompagnement dans la mise en œuvre du projet comprend notamment l'élaboration d'un plan d'action.

Le bilan de compétences est une projection positive vers l'avenir.

Il vise également à développer des aptitudes, à s'orienter et à piloter sa carrière de façon autonome.

# Le contenu et les étapes

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R. 6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 «pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 7 du Code du Travail. Ce cadre définit entre autres les trois phases indispensables à la réalisation du bilan et leur contenu nécessaire.

**Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes :**

## **1. PHASE PRÉLIMINAIRE (1h)**

- Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche
- Définir et analyser la nature de ses besoins
- L'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

## **2. PHASE D'INVESTIGATION (20h)**

- Analyser ses motivations, ses intérêts professionnels et personnels
- Identifier ses compétences, ses aptitudes professionnelles et personnelles
- Déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle

## **3. PHASE DE CONCLUSION (3h)**

- Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- Prévoir le plan d'actions pour la mise en œuvre de son projet

# Moyens pédagogiques et techniques

## **QUESTIONNAIRES, ÉCHANGES et TESTS EN LIGNE:**

Valeurs, critères de choix, besoins

Enquête métier

## **APPORT DE CONNAISSANCES**

Marché de l'emploi, métiers, formations, modalités de recrutement, dispositifs de financement et techniques de recherche d'emploi.

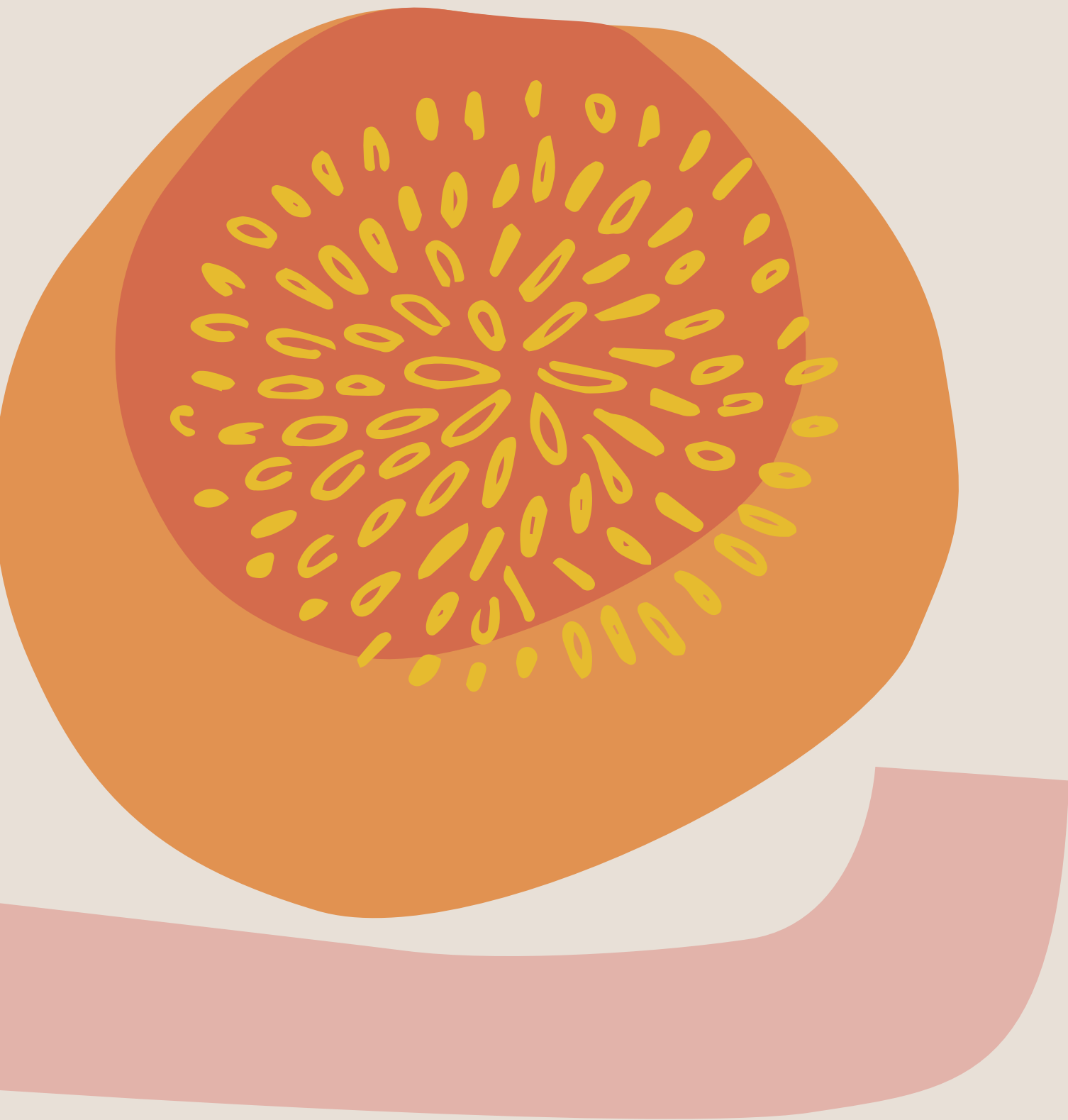
## **RÉDACTION D'UNE SYNTHÈSE**

La synthèse reprend les points structurants de la démarche notamment le projet, les atouts pour réussir ainsi que le plan d'action.

## **PRISE EN COMPTE DU HANDICAP**

Une attention particulière est portée aux personnes en situation de handicap pour s'assurer de la faisabilité de la prestation ou proposer une solution alternative, si besoin.

Nous contacter, nous étudions au cas par cas les compensations nécessaires.



# Modalités

## CATÉGORIE ET BUT

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Bilan de compétences

Cette action a pour but (article L.6313-3) : De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail.

## PUBLIC

Le bilan de compétences s'adresse à tous les publics. Une bonne compréhension de la langue française est nécessaire pour utiliser les supports, répondre aux questionnaires et réaliser les tests.

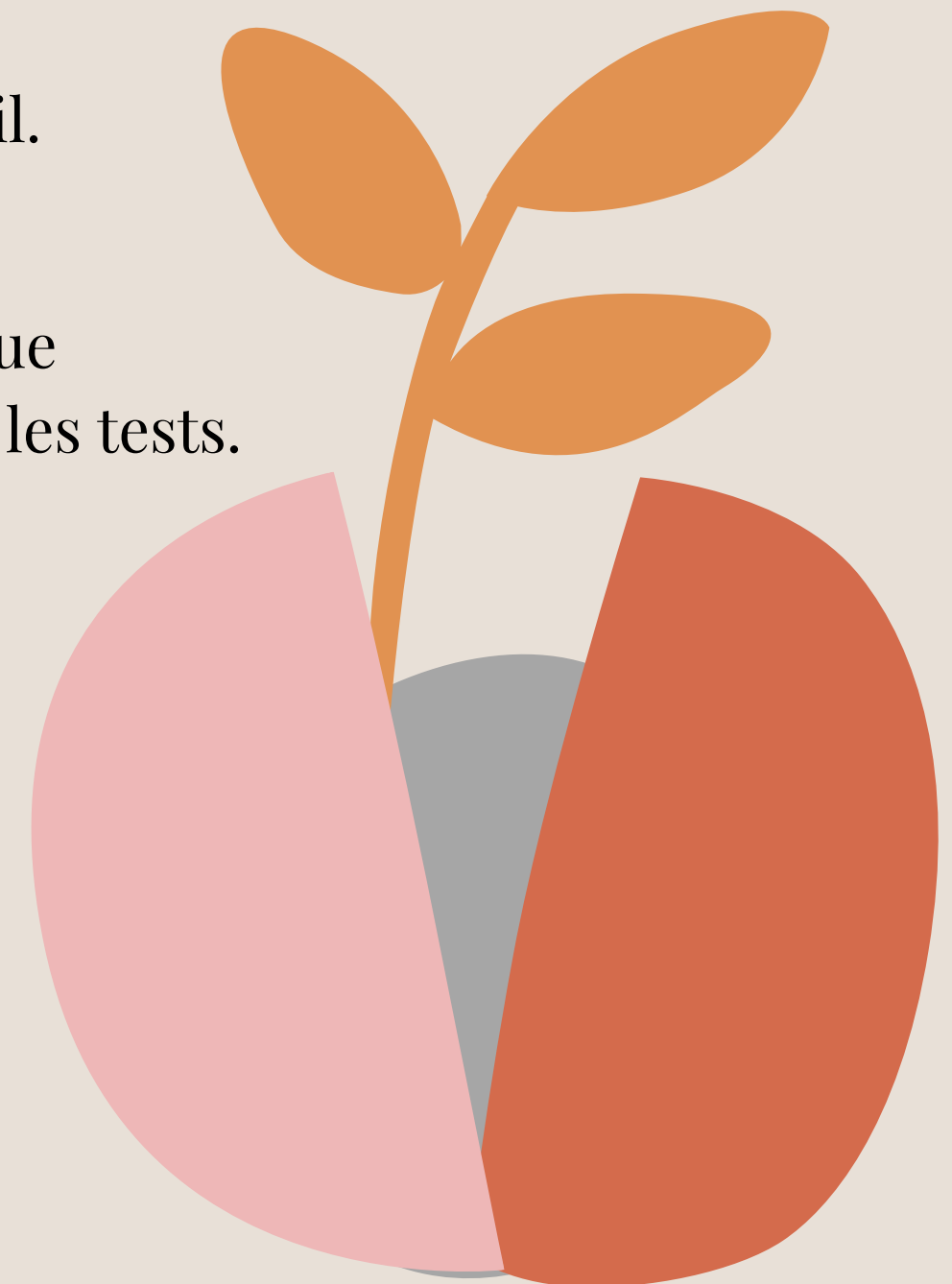
## DURÉE

La durée légale d'un bilan de compétences est de 24 heures.

Nous aurons 18h30 heures d'entretien individuel: 1h d'analyse partagée de votre situation puis 7 séances de 2h30 toutes les semaines. Une séance de 3h se fera en autonomie. Le travail personnel pour les exercices et tests n'est pas compris dans les 24h .

La durée d'un bilan peut varier de 2 mois et demi à 3 mois.

Il comprend un point de suivi 6 mois après la fin de la prestation.



# Pré-requis

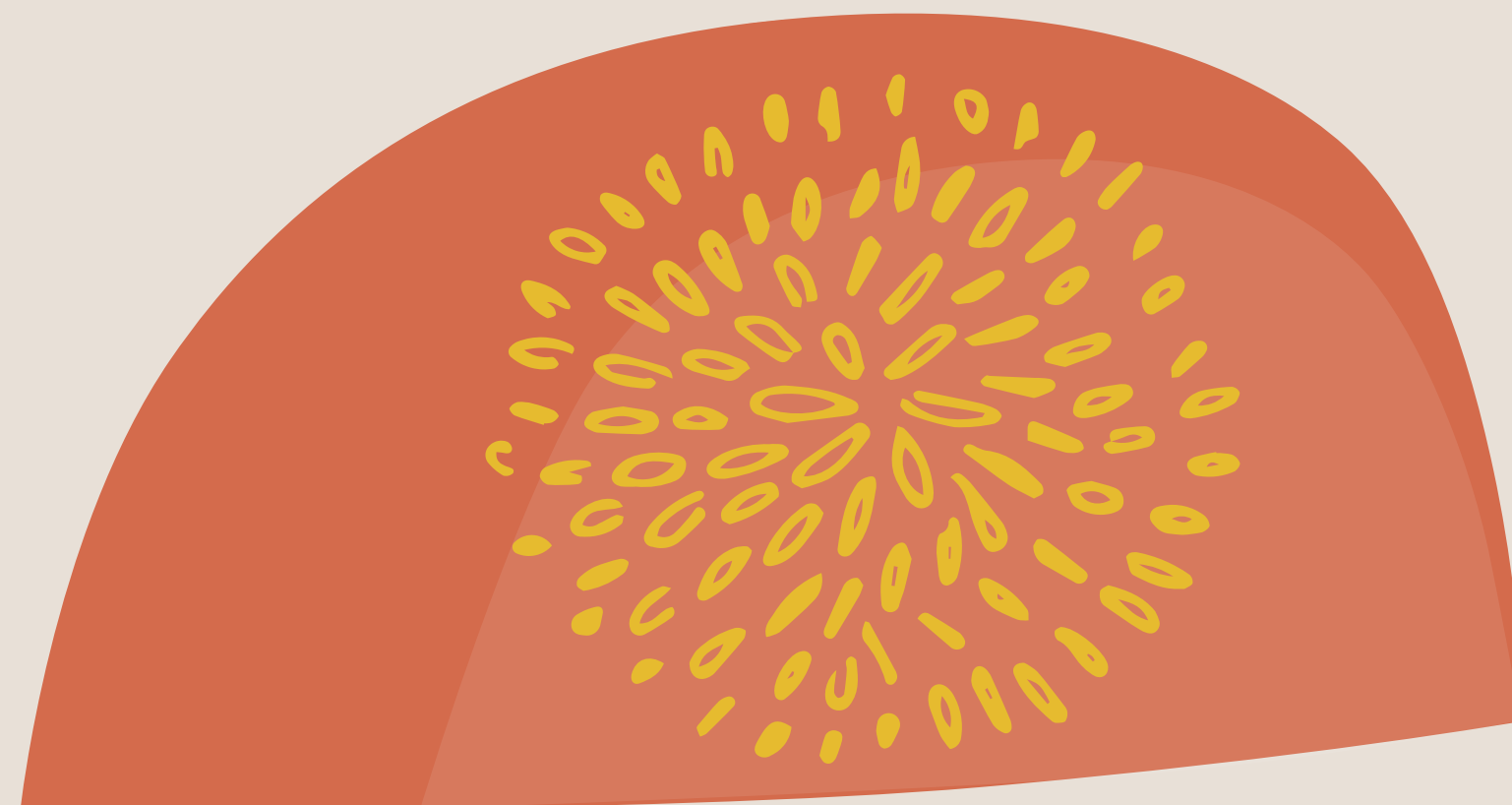
- S'assurer de disposer du temps nécessaire dans votre planning pour les séances et le travail inter-séance
- Disposer lors de séances d'un bureau fermé, d'une connexion Internet et d'une webcam pour les visios.

# TARIF

(Tarif préférentiel *pour les adhérents d'AIDE AUX PROFS*)

# Modalités

L'inscription est réputée acquise lorsque la convention est signée et que la totalité du règlement est payée.  
Les entretiens se feront en VISIO.



# Code de déontologie



## **Confidentialité**

La confidentialité des échanges est de règle ;  
le consultant porte une attention particulière aux conditions matérielles de cette confidentialité.



## **Secret Professionnel**

Le consultant est tenu au secret professionnel, régi par le Code Pénal, pour tout ce qui concerne le/la bénéficiaire du bilan.



## **Consentement**

Le/la bénéficiaire doit consentir librement à s'engager dans la prestation.

